

Suivant la mise en place de la nouvelle convention collective, notre société était dans l'obligation de revoir nos dispositifs d'organisations particulières du travail spécifiques à notre entreprise :

Travail de nuit

Travail posté

VSD (Travail le Vendredi Samedi et Dimanche)

Travail le Dimanche et Jour férié

Prime 6 jours sur 7

Prime 3\*8

**Revendiqué, obtenu et signé par FO DAS dans cet accord :**

Prime travail de nuit systématique

### **Objectif de cette négociation :**

Avoir un seul et même Accord permettant de formaliser, et rendre lisible, des pratiques et usages mis en place historiquement dans notre société.

Au final, cet accord permet de sauvegarder la totalité des pratiques spécifiques à notre entreprise, plus favorables que le dispositif conventionnel, tout en apportant un avantage supplémentaire concernant la valorisation du travail de nuit systématique.

Pour **FO DAS**, il était inconcevable qu'il n'y ait pas d'accord applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, en l'absence d'accord, la totalité des avantages, que nous avons pour certains difficilement négociés et consolidés au fil des années, n'auraient plus été applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 !

Dans ce contexte, nous considérons que cet accord offre de réelles garanties et constitue une base solide pour de futures négociations.

Ce compromis illustre, une nouvelle fois, le réformisme exigeant porté par notre syndicat qui démontre son efficacité pour défendre les intérêts des salariés.